

# Plessis d'Argentré de Pontestan (du)

Bretagne, 1773

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE DE **FRANÇOIS-MARIE-LOUIS-CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRÉ DE PONTESTAN**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE <sup>1</sup>.

*De gueules à dix billettes d'or, posées quatre, trois, deux et unes.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** François-Marie-Louis-Charles du Plessis d'Argentré de Pontestan, 1764.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Vénérand de la ville de Laval, diocèse du Mans et généralité de Tours, portant que **François-Marie-Louis-Charles**, fils du légitime mariage de messire Charles-Marie-Camille du Plessis d'Argentré, chevalier, seigneur de Pontestan, colonel d'infanterie, et de dame Renée-Jeanne-Marie Gougeon, naquit le dix-sept d'août mil sept cent soixante et quatre, et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé Collas-du-Bignon vicaire de S<sup>t</sup> Vénérand et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Charles-Marie-Camille du Plessis d'Argentré de Pontestan, Renée-Jeanne-Marie Gougeon de Launay, sa femme, 1748.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de S<sup>t</sup> Vénérand de la ville de Laval, diocèse du Mans, portant que messire **Charles-Marie-Camille** du Plessis d'Argentré, de la paroisse d'Argentré, diocèse de Rennes, fils majeur du légitime mariage de feu messire Pierre du Plessis d'Argentré et de dame Louise Hindret de Ravennes, et demoiselle **Renée-Jeanne-Marie Gougeon**, fille mineure du légitime mariage de défunt messire Jaques Gougeon de Launay et de dame Renée Chotard, de ladite paroisse de S<sup>t</sup> Vénérand de Laval, reçurent la bénédiction nuptiale le quatre d'avril mil sept cent quarante huit. Cet extrait signé Séverac, prieur curé de S<sup>t</sup> Vénérand, et légalisé.

Sentence rendüe à Laval le premier de mars mil sept cent soixante-treize, par le juge ordinaire civil du comté-pairie de la dite ville de Laval, par laquelle à la réquisition de dame Renée-Marie-Jeanne Gougeon de Launay, veuve de M<sup>re</sup> Charles-Marie-Camille comte du Plessis d'Argentré de Pontestan brigadier des armées du Roi, colonel du régiment des grenadiers royaux de la Bretagne, et chevalier de l'ordre royal et militaire de S<sup>t</sup> Louis ; ce juge, de l'avis de messire Alexis marquis du Plessis d'Argentré, chevalier, seigneur fondateur et patron de l'église d'Argentré, seigneur de Launais, Rouvrais, Trozé et autres lieux, ancien major de cavalerie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de S<sup>t</sup> Louis ; de messire François-Augustin du Plessis d'Argentré, chevalier de l'ordre royal et militaire de S<sup>t</sup> Louis, colonel du régiment des grenadiers royaux de Bretagne ; de messire Jean-Batiste du Plessis d'Argentré, lecteur des enfants de France, premier aumônier de monseigneur le comte de Provence en survivance, abbé des abbayes des S<sup>t</sup> Germain d'Auxerre, de Notre-Dame d'Olivet et de S<sup>te</sup> Marie d'Evron, tous trois oncles paternels des dits mineurs ; et d'autres leurs parents tant paternels que maternels ; donne acte à la d. dame Renée-Marie-Jeanne Gougeon de Launay veuve du dit messire Charles-Marie-Camille comte du Plessis d'Argentré de la déclaration

1. Transcription de Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil en novembre 2011, d'après le Ms français 32082 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006838c>).

qu'elle faisoit de prendre et gérer la tutelle naturelle de demoiselle Louise-Marie-Françoise-Renée du Plessis d'Argentré, de demoiselle Renée-Marie-Françoise du Plessis de la Marie, de Pierre-Marie-Alexis du Plessis d'Argentré, de Marie-Louis-Charles du Plessis d'Argentré, et de demoiselle Marie-Angélique du Plessis de Pontestan, tous enfants mineurs issus de son mariage avec le dit défunt seigneur comte du Plessis d'Argentré. Cette sentence signée Aubry (greffier).

Extrait des registres des sépultures de la paroisse d'Alexain, diocèse du Mans, élection de Mayenne et généralité de Tours, portant que haut et puissant seigneur messire Charles-Marie-Camille comte du Plessis d'Argentré, chevalier, seigneur de la Mary, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, colonel des grenadiers royaux de la province de Bretagne, et brigadier des armées du Roi, époux de dame Renée-Marie-Jeanne Launey-Gougeon, décéda le vingt-huit de décembre 1772 en son château de la Mary, âgé de soixante ans, et fut inhumé le surlendemain dans l'église de la dite paroisse. Cet extrait signé Hubert, curé d'Alexain et légalisé.

Extrait des registres des baptêmes de la paroisse d'Argentré sous Vitré, évêché de Rennes en Bretagne, portant que Charles-Marie-Camille fils de messire Pierre du Plessis et de dame Louise Hindret son épouse, seigneur et dame du Plessis d'Argentré, naquit le deux de novembre mil sept cent douze, (fut ondoyé le ...) et reçut le supplément des cérémonies du batême le douze du dit mois, même année. Cet extrait signé Nouail recteur d'Argentré, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Pierre du Plessis d'Argentré, Louise Hindret de Ravennes, sa femme, 1706.

Contrat de mariage de messire **Pierre** du Plessis, chevalier, seigneur du Plessis, fils aîné, héritier principal et noble de messire Alexis du Plessis, chevalier, seigneur du Plessis d'Argentré et de dame Marguerite-Anne de Tanoarn de Couvran son épouse, demeurants au château du Plessis paroisse d'Argentré, diocèse de Rennes, accordé le six de juin mil sept cent six avec demoiselle **Louise Hindret**, fille unique héritière de défunt écuyer Joseph Hindret sieur de Ravennes et de dame Louise de Labat, la dite demoiselle demeurante ordinairement en la ville de S<sup>t</sup> Briec et étant alors à Rennes, où ce contrat fut passé devant Bertelot notaire royal en la dite ville de Rennes.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Argentré sous Vitré, évêché de Rennes, portant que Pierre fils de messire Alexis du Plessis, chevalier, seigneur du Plessis d'Argentré, et de demoiselle Marguerite de Tanoarn sa femme, naquit le trois de juin mil six cent soixante douze, fut ondoyé le surlendemain et reçut le supplément des cérémonies du batême le huit d'août de la même année. Cet extrait délivré le vingt-neuf de mars mil six cent quatre-vingt-neuf par François du Boys Recteur d'Argentré.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Alexis du Plessis d'Argentré, Marguerite-Anne de Tanoarn de Pontestan, sa femme, 1669.

Contrat de mariage de messire Alexis du Plessis d'Argentré, seigneur du Plessis d'Argentré, Poilleboux, Cormeraye et autres lieux, demeurant en son château du Plessis d'Argentré paroisse dudit lieu, accordé le trois de février mil six cent soixante neuf avec demoiselle Marguerite-Anne de Tanoarn demoiselle du Pontestan, demeurante au manoir de Kerhingant, paroisse de Pluguernevel, où ce contrat fut passé, devant Guillou notaire de la cour de Rostrennen.

Extrait des registres des mariages de la trêve de Locmaria, paroisse de Pluguernevel, évêché de Cornouaille, portant que messire Alexis du Plessis d'Argentré, seigneur du dit lieu du Plessis d'Argentré, du Poilleboux, de la Cormeraye, de la Chapelle et autres lieux, demeurant ordinairement

en son manoir du Plessix d'Argentré, et demoiselle Marguerite-Anne de Tanoarn demoiselle de Pontestan, demeurante alors au manoir de Kerhingant, reçurent la bénédiction nuptiale le quatre de février mil six cent soixante-neuf. Cet extrait délivré le surlendemain par le sieur Logeat curé de Locmaria.

Esgail des maisons, terres et héritage du fief de la Vaisrie situé en la paroisse de Torcé, dépendant de la juridiction et seigneurie du Plessix d'Argentré et appartenant à puissant seigneur Alexis du Plessix, ecuyer, seigneur dud. lieu, Poilleboux, la Chapelle, Crespel, etc, fait le 30 d'avril 1670, lequel esgail fut revû et réformé à la requisition du procureur d'office de la dite juridiction par François Grignon, notaire et arpenteur en la cour et baronnie de Vitré en exécution de l'adjudication qui avoit été faite dud. fief aud. seigneur du Plessix en la même juridiction le 20 de mars précédent, le dit Grignon ayant pris pour ayde à ce faire Georges Belloir notaire en la cour et juridiction de la Hays de Torcé, avec lequel il vaqua au dit esgail en présence des sujets dudit fief. Cet esgail, à la suite duquel est la reconnoissance des dits sujets passée devant les dits notaires des cours de Vitré et de la Hais de Torcé concuremment les 23 et 25 de juin suivant, fut présenté devant le sénéchal de la cour et juridiction du Plessis en Argentré au procureur d'office de la dite cour le lundi 2 de mars 1671.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le cinq d'octobre mil six cent soixante-huit, par lequel Alexis du Plessix en Argentré, écuyer, sieur dud. lieu, est déclaré noble et issu d'extraction noble, et comme tel il est ordonné que son nom seroit employé au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **François-Marie-Louis-Charles du Plessis d'Argentré de Pontestan** à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le seizième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante-treize.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny.